



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

10 novembre 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 10 novembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BEICEP n° 2023-260	07.11.2023	Arrêté préfectoral imposant le paiement d'une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement, à la société EHTP.	3
DCL/BRGE n° 2023-269	06.11.2023	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément accordé à Monsieur HAMDI Hamid en qualité de gardien de fourrière pour la société AD2R sise sur la commune de Châtenay-Malabry.	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2023-260 en date du 7 novembre 2023 imposant le paiement d'une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement, à la société EHTP.

LE PRÉFET DES Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

VU l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié « DT-DICT » pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

VU le rapport du service en charge du contrôle en date du 1^{er} juin 2023 présentant les constats effectués lors de l'inspection du chantier situé rue Pierre Loti sur la commune Bourg-la-Reine suite au dommage du 21 avril 2023 et proposant une sanction administrative ;

VU le courrier préfectoral du 16 juin 2023 informant l'entreprise EHTP, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'environnement, de l'amende administrative susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

VU l'absence de réponse de l'entreprise EHTP ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2022112305386D ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise EHTP a réalisé des travaux de terrassement au niveau de la rue Pierre Loti dans le cadre du remplacement du réseau d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que cette société a effectué ces travaux sans utiliser de technique adaptée et en ne prenant pas de précaution suffisante afin de ne pas endommager la canalisation de gaz présente ;

CONSIDÉRANT en particulier que le piquetage réalisé afin d'indiquer la présence des ouvrages existants ne mentionnait pas les zones d'incertitude et qu'il n'a pas été pris en compte l'existence d'un grillage avertisseur ;

CONSIDÉRANT que cette situation a conduit à l'endommagement de cette canalisation exploitée par la société GRDF ;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité est passible d'une sanction administrative prévue par le point 10° de l'article R. 554-35 du Code de l'environnement, à savoir le versement d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 1500 euros ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1 :

Une amende administrative d'un montant de trois cents euros (300 €) est infligée à l'entreprise EHTP représentée par son directeur en application du 10° de l'article R. 554-35 du Code de l'environnement à la suite des manquements constatés ayant causé l'endommagement d'une canalisation de gaz (branchement) lors du chantier situé rue Pierre Loti sur la commune de Bourg-la-Reine.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 300 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 Boulevard de l'Hautil – 95 000 GERGY-PONTOISE, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société EHTP et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine, consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Monsieur Vincent PIERRON, inspecteur de l'environnement.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 269 du 6 novembre 2023 portant renouvellement de l'agrément accordé à Monsieur HAMDİ Hamid en qualité de gardien de fourrière pour la société AD2R sise sur la commune de Châtenay-Malabry.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié CAB/DS/BSI/2021/970 du 28 octobre 2021 portant nomination à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012-193 du 16 novembre 2012 portant mise en place d'un cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BRGE n° 2018/221 du 7 novembre 2018 portant agrément à monsieur HAMDİ Hamid en qualité de gardien de fourrière automobile pour la société AD2R sise sur la commune de Châtenay-Malabry ;

Vu la demande présentée par Monsieur HAMDİ Hamid, gérant de la société AD2R tendant à obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de gardien de fourrière pour le local situé 1 rue Nicéphore Niepce à Châtenay-Malabry ;

Vu le cahier des charges dûment approuvé et signé par Monsieur HAMDİ Hamid, gérant de la société AD2R, sise 1 rue Nicéphore Niepce à Châtenay-Malabry ;

Vu l'avis consultatif des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à Monsieur HAMDİ Hamid pour la société ci-après :

➤Etablissement AD2R, situé 1 rue Nicéphore Niepce à Châtenay-Malabry.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 06 novembre 2023 ;

ARTICLE 3 : L'agrément est personnel et incessible, il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée ;

ARTICLE 4: Le présent agrément implique que la société AD2R ne pratique pas d'activité de pré-fourrière. La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules usagés ;

ARTICLE 5: Tout changement susceptible de modifier l'agrément de gardien de fourrière devra immédiatement être signalé au Préfet. Si les conditions auxquelles est soumis l'agrément n'étaient plus respectées, celui-ci pourrait être retiré ou suspendu ;

ARTICLE 6: Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauveau 75008 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 7: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>